

**COMMISSION FONCIERE RURALE**

Jordils 1  
Case postale 1080  
CH-1001 Lausanne

Tél. + 41 (0)21 614 24 26  
✉ cf@prometerre.ch  
IBAN CH03 0076 7000 K505 5774 0  
SWIFT BCVLCH2LXXX

- Association des notaires vaudois
- Ordre vaudois des géomètres
- Ordre des avocats vaudois
- Bureaux d'experts LDFR
- Prométerre

Lausanne, le 17 janvier 2024

N/réf. : JCM/ChA/dpig

V/réf. :

**Notification des décisions de la Commission foncière rurale**

Mesdames, Messieurs, Maîtres,

Par circulaire du 30 novembre 2023, nous vous avons indiqué que la Commission foncière allait à l'avenir notifier ses décisions à l'Office fédéral de la justice.

Dit office a maintenant renoncé à une telle notification, comme à interjeter recours au-delà du délai légal applicable aux requérants et à l'autorité cantonale de surveillance. La Commission ne procédera dès lors pas à cette notification systématique.

En raison des exigences du Registre foncier, la Commission attendra désormais que les délais de recours soient échus avant de délivrer des décisions définitives et exécutoires émanant de son autorité. Nous vous prions d'en prendre acte et espérons que cela ne perturbera pas trop les procédures nécessitant une autorisation de la part de la Commission.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, la présente circulaire annule et remplace celle du 30 novembre 2023 en ce qui concerne les notifications à l'Office fédéral de la justice.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, Maîtres, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Commission foncière rurale  
Le Président

Jean-Claude MATHEY

Copies à :

- Office fédéral de la justice, Office chargé du droit du registre foncier et du droit foncier
- Direction du Registre foncier
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
- Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public